



AVIS PUBLIC

CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

À tous les citoyennes et les citoyens

La ***Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français***, oblige les organismes municipaux à publier dans les 3 mois suivant la fin de leur exercice financier, au plus tard le 30 mars de chaque année, le nombre de poste au sein de leur organisation pour lesquels ils exigent, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que le français.

Veillez prendre note que la Municipalité de Newport n'exige pas l'usage d'une autre langue que le français pour travailler dans un poste à la municipalité.

Donné à NEWPORT, ce 28^e jour de mars 2024.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'H. Dumais'.

Hélène Dumais
Directrice générale et greffière-trésorière